

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} mai 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Etienne Lemelin, maire suppléant.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Sont absents M. Francis Gagné, maire et M. François-Xavier Langlois.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

79-05-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

80-05-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

81-05-2023

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

M. Stéphane Camiré de Lachance Parent CPA Inc. est présent pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2022.

	Municipalité Saint-Bernard	Comité industriel Saint-Bernard
Revenus	4 330 371 \$	10 093 \$
Moins :		
Dépenses	(3 188 349 \$)	(9 020 \$)
Remboursement de la dette	(562 921 \$)	
Activités d'investissement	(477 451 \$)	
Surplus de l'exercice	<u>101 650 \$</u>	<u>1 073 \$</u>

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2022 : 1 231 587 \$.

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2022 tel que déposé.

82-05-2023 **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - ATTESTATION DES DÉPENSES :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2022 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

83-05-2023 **ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300020 à C2300022	477.00 \$
Paiements Internet L2300287 à L2300363	369 022.81 \$
Carte de crédit VISA V2023004 à V2023004	1 923.21 \$
Pour un grand total de :	371 423.02 \$

84-05-2023 **FRAIS DE DÉFENSE DE M. FRANCIS GAGNÉ, MAIRE :**

Considérant la procédure prise à l'égard de M. Francis Gagné, maire, par la Commission municipale du Québec, dossier CMQ-69639-001;

Considérant l'article 711.19.1 du Code municipal qui précise que toute municipalité doit assumer la défense d'une personne dont l'élection comme membre du conseil est contestée dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation de l'incapacité de la personne à exercer la fonction de membre du conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais de défense de M. Francis Gagné maire, soit la facture de la firme d'avocats Morency, Société d'avocats en date du 14 avril 2023.

85-05-2023 **DÉNONCIATION DE LA RIGIDITÉ DES LOIS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR :**

Considérant que la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

Considérant que lors des dernières élections municipales la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

Considérant la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que : « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité

ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

Considérant que le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

Considérant que chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

Considérant que la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

Considérant la procédure prise à l'égard de M. Francis Gagné, maire, par la Commission municipale du Québec **concernant un intérêt indirect dans les contrats octroyés par la Municipalité**;

Considérant que les lois doivent être revues et adaptées;

Considérant qu'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

Que cette résolution soit envoyée à toutes les MRC et à toutes les municipalités du Québec pour obtenir leur appui et de joindre leur voix en adoptant cette résolution ainsi qu'à M. Luc Provençal député de Beauce-Nord.

86-05-2023

DEMANDE D'ACHAT DU SERVICE INCENDIE :

Considérant les soumissions pour l'achat d'un gazébo de 10 X 10 avec un toit rouge, des logos sur les 4 faces sur la pente du toit et l'inscription Service de sécurité incendie de Saint-Bernard sur les rabats du toit :

Marco Laliberté	1 879.95 \$ plus les taxes
Publicité Jolimo Inc.	2 203.00 \$ plus les taxes
Xpression Numéric	2 895.00 \$ plus les taxes

À la suite de cette demande, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le soumissionnaire le plus bas, soit Marco Laliberté, soit retenu et que ladite demande soit acceptée et payée.

87-05-2023

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant l'entente intermunicipale signée en mars 2019 avec la MRC de La Nouvelle-Beauce signée pour la gestion du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de mettre fin à l'entente intermunicipale signée en mars 2019 pour la gestion du Service de sécurité incendie et ce, en date du 15 juin 2023.

88-05-2023

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 328-2022 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2023, au montant de 1 260 200 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

27 500 \$	4,50000 %	2024
28 800 \$	4,50000 %	2025
30 200 \$	4,50000 %	2026
31 600 \$	4,50000 %	2027
1 142 100 \$	4,50000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,50000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 500 \$	4,50000 %	2024
28 800 \$	4,50000 %	2025
30 200 \$	4,50000 %	2026
31 600 \$	4,50000 %	2027
1 142 100 \$	4,50000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,50000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 500 \$	5,05000 %	2024
28 800 \$	4,70000 %	2025
30 200 \$	4,40000 %	2026
31 600 \$	4,40000 %	2027
1 142 100 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,53100 Coût réel : 4,65947 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un

tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2023 au montant de 1 260 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt no. 328-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de la présente résolution.

89-05-2023

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 1 260 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MAI 2023 :**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 260 200 \$ qui sera réalisé le 8 mai, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
no. 328-2022	1 260 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 328-2022, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 500 \$	
2025.	28 800 \$	
2026.	30 200 \$	
2027.	31 600 \$	
2028.	33 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 109 100 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no. 328-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

90-05-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 7 POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L’HÔTEL DE VILLE :

Considérant que des travaux de réaménagement du bâtiment sis au 1495-1497 rue Saint-Georges ont débuté en septembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 7 de la firme d’architecte Diane Gervais au montant de 29 047.11 \$ incluant les taxes en date du 30 avril 2023 payable à Action Estimation Inc. incluant un montant de 3 520.35 \$ incluant les taxes à facturer à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

91-05-2023

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CHÂÎNE DE RUE EN AVANT DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité désire faire le remplacement la chaîne de rue actuelle située en avant de l’Hôtel de Ville étant donné le nouvel aménagement paysager;

Considérant les soumissions demandées :

BMQ Inc.

142 \$ / mètre linéaire- 6 106 \$ plus les taxes

Jean Leclerc Excavation

195 \$ / mètre linéaire- 8 385 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité:

Que le conseil municipal octroi le contrat à BMQ Inc. pour la fourniture et l’installation d’une nouvelle chaîne de rue en avant du nouvel Hôtel de Ville au montant de 6 106 \$ plus les taxes applicables.

92-05-2023

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CRÉPI DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réfection du crépi du nouvel Hôtel de Ville;

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité:

Que le conseil municipal octroi le contrat à Atelier Serby Inc. pour la réfection du crépi du nouvel Hôtel de Ville au montant de 5 180 \$ plus les taxes applicables.

93-05-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que des travaux d'aménagement du bâtiment sis au 1512, rue Saint-Georges ont débuté pour en faire le Pavillon des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 3 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 157 907.46 \$ plus les taxes en date du 30 avril 2023 payable à Les Constructions G.B.M. Inc.

94-05-2023

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE AU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que la Municipalité désire procéder au remplacement de la porte extérieure côté rue Vaillancourt au Pavillon des loisirs;

Considérant les soumissions demandées :

Vitrierie L.C.	7 593.00 \$ plus les taxes
Vitrierie Global	7 690.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal octroi le contrat à Vitrierie L.C. pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle porte extérieure au Pavillon des Loisirs au montant de 7 593.00 \$ plus les taxes applicables.

95-05-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 338-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES :

Considérant les articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels que modifiés par le PL 69;

Considérant l'obligation pour la municipalité de se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} mai 2023;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 338-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mai 2023 lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

96-05-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX « HAIES ET CLÔTURES » :

Considérant que le règlement de zonage no. 187-2008 est entré en vigueur le 20 août 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité désire apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage no. 187-2008 relativement aux « haies et clôtures » pouvant porter à confusion et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier ledit règlement afin de mieux encadrer l'aménagement de ce type de construction;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'agrandir les distances du triangle de visibilité, et ce aux fins de la cohérence urbanistique locale avec le chapitre relatif aux aménagements paysagers;

Considérant que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} mai 2023;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 339-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mai 2023 lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

97-05-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 340-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RA-1 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 340-2023 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RA-1. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

98-05-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 340-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RA-1 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 340-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mai 2023 lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

99-05-2023

CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 DU LOT NO. 5 645 047 - MISE À NIVEAU ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION :

Considérant qu'une caractérisation écologique et qu'une étude environnementale de site phase 1 du lot no. 5 645 047 sont requises pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

Considérant les soumissions demandées à des firmes spécialisées :

Terrapex Environnement Ltée	4 830 \$ plus les taxes
WSP Canada Inc.	9 836 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Terrapex Environnement Ltée pour la caractérisation écologique et l'étude

environnementale de site phase 1 du lot no. 5 645 047 pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration, le tout contenu dans l'offre de services en date du 27 avril 2023.

100-05-2023

RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL :

Considérant que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable et l'obligation de procéder à la recherche de fuites d'eau sur le réseau d'aqueduc municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise S-eau-S fuites Inc. pour faire l'écoute des bornes fontaines afin de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal au prix de 10.95 \$ / unité pour l'écoute et 115 \$ de l'heure pour la corrélation des secteurs ciblés.

101-05-2023

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC GROUPE IMMODERNE INC. :

Considérant que Groupe Immoderne Inc. désire que soient exécutés des travaux municipaux (entrée d'aqueduc et d'égout) pour éventuellement desservir 3 unités de type « maisons unifamiliales en rangée » totalisant 14 unités de logements sur les lots no. 6 543 919 à no. 6 543 933 du cadastre du Québec;

Considérant le Règlement no. 317-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui vise à permettre à la municipalité de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec Groupe Immoderne Inc.

102-05-2023

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, PARTIES DES LOTS NO. 2 719 439, NO. 2 719 441, NO. 2 719 445 ET NO. 6 487 874, SITUÉS SUR LE RANG SAINT-LOUIS :

Considérant que la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

Considérant que la Ferme J. Fortin Inc. désire obtenir l'autorisation de la commission afin d'utiliser les lots no. 2 719 439, no. 2 719 441, no. 2 719 445 et no. 6 487 874 à des fins autres que l'agriculture, soit pour le prélèvement et le traitement de gravier et de sable visant à augmenter le potentiel agricole des sols;

Considérant que la demande porte sur une superficie totale de 15.5 hectares, dont 15.1 hectares serviront au prélèvement du matériel et 0.4 à titre de voie d'accès afin de sortir le matériel;

Considérant que la présente demande vise à améliorer le potentiel agricole des sols et augmenter les rendements futurs de ces superficies;

Considérant que la demande a été analysée selon les critères prévus par l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que les sols du site visés par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des limitations de basse fertilité et de manque d'humidité;

Considérant que la présente demande n'occasionnera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles environnantes;

Considérant que le prélèvement et le traitement de gravier et de sable sur ces lots n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

Considérant que l'utilisation future projetée permettra de renforcer la ressource sol de la municipalité et de la région;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'autorisation à des fins non agricoles, soit pour le prélèvement et le traitement de gravier et de sable sur les lots visés.

103-05-2023

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, LOT NO. 2 720 578, 11 CHEMIN DES MUGUETS :

Considérant que la demanderesse désire obtenir l'autorisation de la commission afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot no. 2 720 578 en faveur du lot voisin no. 2 720 580 à une fin autre que l'agriculture, soit pour une utilisation résidentielle;

Considérant que ces lots sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré et sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture, soit pour une utilisation résidentielle;

Considérant que la présente demande vise à permettre l'agrandissement, d'une superficie de 280 mètres carrés, du lot no. 2 720 580 à même le lot 2 720 578;

Considérant que la présente demande porte sur un espace dont l'utilisation actuelle est déjà autre qu'agricole, la démonstration d'espace approprié hors de la zone agricole ne saurait justifier la demande puisque dans un cas comme de l'autre, les constructions présentes sur ces lots ne sauraient être déplacées ailleurs sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la demande a été analysée selon les critères prévus par l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que les sols du site visés par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des limitations de basse fertilité et de manque d'humidité;

Considérant que la présente demande n'occasionnera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles environnantes puisque les constructions sont déjà érigées;

Considérant que l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot no. 2 720 578 n'auront pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

Considérant que l'utilisation actuelle des lots n'est pas agricole ce qui n'impacte pas la ressource sol de la municipalité et de la région;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation.

104-05-2023

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. VINCENT BLAIS POUR LE LOT NO. 2 720 562 ET NO. 2 720 548-P :

Considérant que le 2 février 1999, la Commission autorisait M. Gaston Blais à utiliser à des fins non agricoles et plus particulièrement de villégiature, une partie du lot 103, aujourd'hui connu comme étant les lots no. 2 720 562 et no. 2 720 548-P, sur une superficie d'environ 0,1041 hectares localisés en bordure de la rivière Chaudière;

Considérant que lors de la demande d'autorisation en 1999, le volet aliénation / lotissement n'a pas été abordé;

Considérant que M. Blais y a donc construit un chalet sur un terrain qui appartient maintenant à Ferme avicole Saint-Bernard SEC;

Considérant que ce chalet est construit dans une zone de villégiature riveraine à la rivière Chaudière et totalement occupée;

Considérant qu'aujourd'hui, le fils de M. Gaston Blais, M. Vincent Blais, désire acquérir ces lots, no. 2 720 562 et no. 2 720 548-P totalisant 1 118,4 mètres carrés et y maintenir l'autorisation non agricole déjà consentie par la Commission;

Considérant que dans le cadre de la démarche de la MRC de La Nouvelle-Beauce relative à la demande à portée collective (art 59) le secteur et les lots visés sont identifiés comme îlots déstructurés sans morcellement;

Considérant qu'un îlot déstructuré sans morcellement vise à empêcher la création de nouveaux lots vacants afin d'y construire des résidences;

Considérant que les parties des lots visées ne sont pas vacantes puisqu'un chalet y est existant depuis 1999 suite à une autorisation de la CPTAQ;

Considérant que le morcellement projeté est sans impact sur les activités agricoles puisqu'il concerne un emplacement où la Commission a déjà autorisé l'implantation d'un chalet en 1999;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande de M. Vincent Blais auprès de la CPTAQ concernant l'acquisition de l'emplacement visé par la décision no. 308124, emplacement constitué des lots no. 2 720 562 et no. 2 720 548-P et totalisant 1 118,4 mètres carrés.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande ne peut être réalisé ailleurs hors de la zone agricole puisqu'il vise précisément un emplacement de villégiature sur lequel la Commission y a déjà autorisé l'utilisation non agricole.

105-05-2023

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CLUB FADOQ POUR UN TOURNOI DE BASEBALL-POCHE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre municipal le 26 mai 2023 pour un tournoi de baseball-poche. Puisqu'il y aura une entrée payante, le Club FADOQ devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$ et des frais minimums de location de salle de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

106-05-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Etienne Lemelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière